

VILLE D'AUXERRE (YONNE) ARRÊTE MUNICIPAL
N° 2022 – DMARH053

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
À MARIE-ANGE BAULU**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Nicolas, Jean, Paul, André JOUR et de Madame Constanza, Paz RIOS MONTENEGRO,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

ARRÊTE

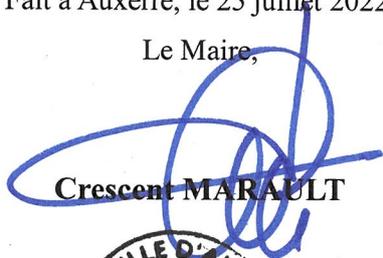
ARTICLE UNIQUE : Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Madame Marie-Ange BAULU, Conseillère Municipale de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

- Madame Constanza, Paz RIOS MONTENEGRO
et de Monsieur Nicolas, Jean, Paul, André JOUR

qui aura lieu le vendredi 19 août 2022 à 15 h 00.

Fait à Auxerre, le 25 juillet 2022.

Le Maire,


Crescent MARAULT

